

Réf. : MFP/15026283

Lausanne, le 12 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat du Canton de Vaud à la consultation fédérale relative à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) - rémunération du matériel de soins

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de modification cité en titre et vous fait part, ci-après, de ses déterminations.

A. Généralités

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud salue la proposition du Conseil fédéral, dans la mesure où elle permet de simplifier, en l'uniformisant, le dispositif de rémunération du matériel de soins, qu'il s'agisse de matériel administré à domicile ou en établissement médico-social. En particulier, il nous semble que la modification proposée permet de mettre fin à une inégalité de traitement difficilement soutenable entre les assurés en fonction de la personne qui administre le matériel de soins (assuré ou proche *versus* personnel soignant).

En outre, cette amélioration permet de rétablir un équilibre entre agents payeurs au titre de la rémunération du matériel de soins, puisque, depuis les jugements de novembre et décembre 2017 du Tribunal administratif fédéral, il faut rappeler que les finances cantonales ont été contraintes d'absorber dans leur budget la prise en charge de plusieurs millions de francs, en complément au financement résiduel déjà versé par les cantons. Pour le Canton de Vaud, à titre indicatif, le montant annuel en cause s'élève à huit millions de francs par année. Nous soulignons encore que la situation dans le Canton de Vaud a suscité, entre 2017 et 2020, passablement de questionnements délicats, et que, sans le soutien financier du canton – aux yeux duquel il était exclu que des assurés, résidents en EMS notamment, subissent une baisse de la qualité des prestations délivrées – les assurés et les fournisseurs de prestations auraient été grandement préjudicés.

Cela étant relevé, nous confirmons notre soutien à la proposition de modification de la LAMal citée en titre, sur son principe, et vous renvoyons au questionnaire annexé aux présentes dans lequel nous précisons nos observations. Nous y formulons notamment deux demandes spécifiques, que nous exposons brièvement ci-après, et dont nous vous saurions gré de bien vouloir tenir compte.

B. Commentaires spécifiques

B.1 De la possibilité de prévoir des conventions tarifaires (art. 52, al. 3, du projet)

Actuellement, la rémunération du matériel de soins dans les établissements médico-sociaux en particulier est à la charge du canton, dans le cadre du financement résiduel. Dans ce contexte, on peut craindre que la pression économique sur les établissements ne mène à un rationnement et induise une diminution de la qualité des soins. En conséquence, dans le cadre de la modification proposée, il serait selon nous souhaitable que l'autorité fédérale fixe des critères uniformes propres à assurer un standard minimal de qualité par la désignation de la liste du matériel pris en charge et les prix maximaux.

A ce sujet, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud estime par ailleurs que le renvoi à des conventions tarifaires cantonales (cf. art. 52, al. 3 projet) n'est pas opportun et en sollicite respectueusement la suppression dans la loi, en particulier pour éviter d'aboutir à des situations inévitables du point de vue des assurés d'un canton à l'autre ou – exemple plus choquant – entre des résidents d'un même établissement médico-social assurés auprès d'assureurs différents ayant conclu des conventions tarifaires distinctes avec des fournisseurs de prestations.

B.2 De consultation des partenaires (art. 52, al. 3, du projet)

Concernant la détermination de la liste des moyens et appareils concernés ainsi que l'étendue de leur rémunération (art. 52, al. 1, let. a, ch. 3 projet), nous estimons nécessaire d'inscrire dans la loi le principe de la consultation des partenaires par l'autorité fédérale. En effet, une telle consultation contribue à garantir que les prescriptions d'exécution sont en adéquation avec les réalités du terrain.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Formulaire de réponse à la consultation

Copies

- OAE
- CDS